



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Magistrats

Question écrite n° 13046

Texte de la question

M Rene Dosiere appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les sujétions des magistrats en matiere electorale. En effet, le legislatureur leur a confie la presidence de la commission de controle des operations de vote dont le taux des indemnites est inchange depuis le 23 novembre 1979. Il lui demande donc quand ce taux sera revu. Par ailleurs, ils president les commissions de propagande electorale, la commission de recensement general des votes, sans qu'aucune indemnisation ne soit prevue. Il souhaite connaitre s'il est envisage, comme le souhaitent les organisations syndicales de magistrats, de creer un taux indemnitaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Le 21 juillet 1988, la chancellerie a adresse au ministere de l'interieur, qui a la charge des operations electorales, une demande de revalorisation des indemnites allouees aux president, membres et delegues de la commission de controle des operations de vote qui a pour mission de veiller a la regularite de ces operations et de garantir aux electeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits. Un nouvel arrete reevaluant ces indemnites, fixees en dernier lieu par l'arrete du 23 novembre 1979, est en cours de signature ; il sera applicable aux scrutins tenus en 1989. Pour ce qui concerne la creation d'une indemnite en faveur des magistrats president les commissions de propagande electorale qui sont chargees d'assurer l'envoi et la distribution de tous les documents de propagande electorale, ou les commissions de recensement general des votes qui interviennent a l'issue du scrutin pour rassembler les resultats de toute une circonscription electorale, cette question sera etudiee conjointement par le ministere de l'interieur et le ministere de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Dosiere Rene](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13046

Rubrique : Magistrature

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2220